



STRATÉGIE
DE PRÉVENTION ET
DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ



Conseil Départemental de l'Hérault

DGA Solidarité
Pôle Action Sociale Enfance Famille
Direction Enfance Famille
Hôtel du Département
1000, rue d'Alco
34087 MONTPELLIER CEDEX 4

APPEL A PROJET

MARAUDES MIXTES EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Projet cofinancé par le Conseil départemental et l'Etat dans le cadre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET :

Le 9/03/2020

DATE LIMITE DE DEPOTS DES PROJETS :

Le 15/06/2020

TITRE I

PRESENTATION DU CAHIER DES CHARGES ET CADRAGE DU PROJET ATTENDU

Article 1 : PREAMBULE

La Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi a été signée entre l'Etat et le Département de l'Hérault, le 1er juillet 2019, un avenant à cette convention a également été signé le 12 novembre 2019.

Le conventionnement entre le Conseil départemental de l'Hérault et l'Etat s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République qui entend s'attaquer tout particulièrement à enrayer la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Spécifiquement, sur l'axe Enfance, cette stratégie vise à ne laisser aucun enfant grandir dans la rue ou dans un état de fragilité du logement attentatoire à sa santé, à son éducation et plus globalement à son développement.

Une des actions phare de cet engagement est d'initier, sur 15 métropoles, des maraudes spécialisées dites « mixtes » en ce sens qu'elles associent les compétences de l'Etat sur l'hébergement, la veille sociale, la scolarisation avec celles du Conseil départemental sur la protection de l'enfance, la protection maternelle infantile et l'action sociale.

Le présent cahier des charges a vocation à mettre en place cette maraude mixte.

Une équipe mobile sera chargée d'aller au contact des familles avec enfants. Ce dispositif doit se construire sur une coordination des acteurs autour du parcours des familles et sur la pluridisciplinarité en faisant intervenir des professionnels de différents champs professionnels.

Il s'agira d'une équipe expérimentale, s'appuyant sur les maraudes traditionnelles et développant son action sur les compétences relatives à la protection de l'enfance. L'autorisation sera donnée pour 3 ans dans le cadre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi.

Article 2 : CADRE JURIDIQUE

Textes de référence :

- Loi du 29 juillet 1998 relative à la prévention et à la lutte contre les exclusions
- Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant
- Article D 345-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Circulaire du 13 septembre 2002 relative à l'urgence sociale
- Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Septembre 2018
- Instruction N°DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »
- Référentiel national relatif aux Maraudes mixtes - Février 2019
- Référentiel de mission et d'évaluation des maraudes et SAMU sociaux – Octobre 2019
- Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi signée le 1^{er} Juillet 2019 et son avenant, signé le 12 Novembre 2019
- Fiche action N°2 sur la mise en place des maraudes mixtes

Article 3 : CONTEXTE

Conformément au référentiel de mission et d'évaluation des maraudes mixtes créées dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'objectif de la maraude est de repérer, évaluer les situations des enfants accompagnés de leur famille, vivant à la rue, en bidonville, et tout autre habitat précaire.

Cette mission de veille sociale et éducative s'inscrit dans le champ de la protection de l'enfance qui « *vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.*¹». Elle prend la forme d'actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection.

La maraude mixte devra contribuer à la mise en réseau des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement d'urgence, du logement, de l'éducation et de la protection de l'enfance autour des situations des familles avec enfants à la rue.

Cette dimension partenariale est essentielle pour prendre en compte l'ensemble des besoins de l'enfant en matière d'hébergement, de santé, de scolarisation et d'accès aux droits fondamentaux, y compris ceux des loisirs et de la culture.

Article 4 : FONCTIONNEMENT DE LA MARAUDE MIXTE

4.1 Les missions de la maraude mixte

Sous l'autorité conjointe de la Direction Enfance et Famille du Conseil Départemental et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), l'opérateur de la maraude mixte concernera dans un premier temps les familles avec enfants déjà repérées, puis dans un second temps les populations partiellement repérées, telles que proposées dans le diagnostic partenarial présenté le 8 Janvier 2020.

4.1.1 Pour les familles repérées ses principales missions pourront être :

- D'aller vers et de créer du lien avec les familles avec enfants vivant en bidonvilles, à la rue, ou tout autre habitat précaire,
- D'identifier les besoins des familles et leurs difficultés en les orientant vers les dispositifs d'accès de droit commun ;
- D'envisager l'articulation avec la protection de l'enfance en concertation avec les partenaires, soit en amont du dispositif d'évaluation, soit en aval ;
- De mettre en place pour le compte de la Direction Enfance et Famille du Conseil Départemental et en lien avec les partenaires un dispositif d'évaluation : l'information préoccupante, le signalement ou l'évaluation sociale ;
- D'évaluer la situation de danger et d'urgence rencontrée par la famille sur la base d'un référentiel partagé avec les différents partenaires basé sur les articles 375 et suivants du Code Civil ;
- De solliciter les associations de protection de l'enfance mettant en place des mesures de prévention et de protection de l'enfance. (TISF, IED, AP et si nécessaire des AEMO et des placements judiciaires en lien étroit avec la Direction Enfance et Famille) ;
- D'assurer le lien avec les associations de protection de l'enfance mettant en place des mesures de prévention et de protection de l'enfance spécifiques et dédiées à soutenir l'action ;
- Participer à un lieu ressources consacré aux familles sans abri ;
- De participer à la réflexion départementale dans le cadre de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance, du SIAO et de l'Observatoire Départemental des Bidonvilles ;
- Sur sollicitation ponctuelle des partenaires appartenant au réseau dédié, de se déplacer dans les accueils de jour, la structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA), dans les lieux de distribution d'aide alimentaire et dans les écoles pour intervenir dans le cadre de la protection de l'enfance ;

4.1.2 Pour les familles partiellement repérées ses principales missions pourront être :

- D'alimenter la réflexion départementale dans le cadre de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance, du SIAO et de l'Observatoire Départemental des Bidonvilles sur leurs connaissances des familles partiellement repérées ;
- De répondre à des sollicitations institutionnelles sur des populations partiellement repérées en proposant un diagnostic spécifique et prospectif ;
- De construire avec les partenaires adaptés une démarche d'aller vers les familles partiellement repérées ;

¹ Loi du 14 Mars 2016 relative à la protection de l'enfance

- D'étendre progressivement aux familles partiellement repérées les missions dévolues aux familles repérées ;
- De construire par phase de diagnostic successif et -si possible et en fonction des moyens alloués- des phases d'extension de la maraude mixte sur l'ensemble de l'Hérault ;

4.1.3 Les principales missions partenariales de la maraude mixte pourront être :

- D'être une ressource professionnelle spécialisée en protection de l'enfance ayant en perspective le droit commun ;
- De proposer des espaces de rencontre et de réflexion entre les professionnels de la veille sociale, de l'hébergement d'urgence et de la protection de l'enfance.

4.2 Fonctionnalité de la maraude mixte

4.2.1 L'équipe de la maraude mixte

L'opérateur portant la maraude mixte pourra être :

- Une association autorisée au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, par le Conseil départemental
- Un groupement d'associations dont au moins une dispose de compétences et d'expériences dans le domaine de la protection de l'enfance

Afin d'assurer la mixité des compétences de la maraude, l'opérateur désigné devra intégrer au sein de l'équipe, les compétences de veille sociale – maraude généraliste au travers du SAMU Social, et d'accompagnement des résidents du bidonville au travers des associations mandatées par la DDCS. Cette intégration prendra la forme soit d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS), soit d'un conventionnement avec chaque partenaire de mise à disposition d'un professionnel.

L'équipe pluridisciplinaire sera composée de professionnels diplômés d'Etat, dont au moins la moitié spécifiquement formée au dispositif de protection de l'enfance.

La pluridisciplinarité sera recherchée (travailleur social, puéricultrice...) ainsi qu'une compétence en langues étrangères.

La participation des partenaires assurant la mixité de l'équipe devra s'organiser avec une des associations en charge de l'accompagnement des résidents des bidonvilles et avec l'équipe du SAMU Social.

Des compétences complémentaires en protection maternelle et infantile et une expertise médico-sociale seront également appréciées.

4.2.2 L'intervention et le secteur de la maraude mixte

L'équipe pourrait intervenir ponctuellement sur sollicitation des partenaires appartenant et contribuant au réseau dédié, dans les accueils de jour, la SPADA, dans les lieux de distribution d'aide alimentaire et dans les écoles pour intervenir dans le cadre de la protection de l'enfance. Elle déploiera des actions d'« aller vers » en bidonville, dans la rue vers les familles partiellement repérées et les territoires supplémentaires.

La maraude mixte se déploiera d'abord de juillet 2020 à juillet 2021 sur le territoire de la Métropole de Montpellier et à partir de juillet 2021 sur le reste du département, notamment sur les agglomérations de Béziers et Sète.

Les modalités d'intervention de l'équipe, notamment les tranches horaires d'aller vers, devront être adaptées au rythme des enfants, à leurs besoins et aux contraintes des familles.

4.2.3 La coordination

Le chargé de mission Plan Pauvreté de la Direction Enfance et Famille du Conseil Départemental assurera le pilotage et la coordination de l'action maraudes mixtes, comme l'animation du réseau des acteurs associés aux maraudes mixtes. Il sera également l'interlocuteur privilégié pour la contractualisation des mesures administratives et le suivi des mesures judiciaires au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance.

A cet égard, l'opérateur de la maraude mixte effectuera un reporting régulier de son action (indicateurs, résultats, impacts).

Un comité de pilotage Conseil départemental - Etat sera mis en place pour coordonner l'action de la maraude mixte en associant les principaux partenaires. Une formule de participation des usagers devra être proposée en amont de la mise en place de l'action par l'opérateur de la maraude mixte.

TITRE II

CONTENU DES PROJETS A SOUMETTRE

Article 1 : STRATEGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE

Le candidat doit apporter les éléments justifiant les niveaux de qualification prévus pour assurer la responsabilité de l'institution. (Organigramme, instances, structuration du siège).

Le projet doit respecter les obligations d'évaluations internes et externes (article L.312-1 du CASF.).

Il doit démontrer l'articulation de son projet avec l'environnement de l'établissement et faire référence de manière précise aux différents partenariats noués ou susceptibles d'être mobilisés afin de favoriser une prise en charge adaptée et conforme au projet pour l'enfant.

1-1 : Fonctionnement et organisation des prises en charge individuelles

Les documents de cadrage du fonctionnement attendus prendront en compte :

- Le Code de l'Action sociale et des Familles et ses articles R226-2, D226-2, L226-3 et suivants quant au respect des droits des familles
- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale si les conditions d'accueil le nécessitent.

L'avant-projet d'établissement doit

- ✓ Aborder la dimension individuelle et familiale de la prise en charge
- ✓ Prendre en compte les facteurs amenant les ruptures successives de parcours
- ✓ Développer des partenariats spécifiques autour de chaque évaluation individuelle
- ✓ Développer les synergies locales en matière de parcours de sortie de rue

1-2 : Ressources humaines

La composition de l'équipe devra être adaptée aux besoins des personnes prises en charge en s'inscrivant sur les champs éducatifs et potentiellement paramédicaux.

Cette équipe devra en outre être en capacité d'investir le travail inter partenarial.

La description des postes de travail doit être précisée dans le projet d'établissement.

1- 3 : Localisation, foncier, bâti

L'ensemble devra présenter une cohérence au regard de la population ciblée et permettre une fonctionnalité optimisée pour une meilleure maîtrise budgétaire.

Trois modalités envisagées :

- ✓ Allers vers les populations notamment partiellement repérées
- ✓ Répondre aux sollicitations des partenaires du réseau
- ✓ Intégrer un lieu ressources pour les familles

1-4 : Calendrier du projet

Un rétro planning prévisionnel de réalisation sera obligatoirement joint à la proposition en partant de N = jour du démarrage et d'ouverture.

Article 2 : FINANCEMENT ET EVALUATION

Sur la base de l'établissement des coûts engagés, le financement sera formalisé par une subvention d'un montant maximum de 192 500 €/an assurée par Département de l'Hérault.

Le Service des Etablissements et Moyens du Conseil départemental sera l'organisme de contrôle des fonds apportés. Des indicateurs d'activité et de résultats doivent être remis par le porteur de projet pour l'ensemble des actions. Le détail des indicateurs sera stipulé dans la convention à intervenir avec le porteur de projet.

Sous réserve du respect des engagements de l'opérateur des dispositions du présent cahier des charges, et de la convention annuelle assurée par le Conseil départemental, l'action se déroulera sur une période de trois ans, de juillet 2020 à juillet 2023.

A l'issue de la première année de fonctionnement, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité, comprenant un rapport d'activité et un rapport financier (bilan et compte de résultat), sera réalisé et transmis au Conseil départemental de l'Hérault et à l'Etat pour présentation au Comité de pilotage afin d'évaluer l'impact de l'action. Ce bilan sera transmis à la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

Le budget prévisionnel sera réparti entre les groupes 1, 2 et 3. Des points trimestriels sur le budget au regard des objectifs fixés seront inclus dans la convention proposée au candidat retenu.

TITRE III

CRITERES DE NOTATION OU D'EVALUATION ET LEUR PONDERATION

Les critères d'évaluation des projets soumis

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation
Projet d'établissement	expérience de l'opérateur en protection de l'enfance	5	/20
	intégration d'une expérience en matière de veille sociale et d'accompagnement spécifique des résidents des bidonvilles	4	/20
	rapidité de mise en œuvre et plages d'ouverture	3	/20
	modularité de la réponse proposée/ innovation de la réponse	3	/20
	coordination avec les partenaires extérieurs, l'environnement	3	/20
	implantation géographique	2	/20
Projet pédagogique	composition de l'équipe pluridisciplinaire	3	/20
	modalité de conception et de mise en œuvre du projet individuel	7	/20
	mise en œuvre des droits des usagers (évaluation socioéducative - loi 2002-2)	4	/20
	modalités d'accès au droit commun et à des orientations adaptées	6	/20
Modalité de financement et de gestion, moyens mis en œuvre	conventionnements	6	/20
	respect des coûts indicatifs	14	/20

ANNEXE 1

DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

➤ **Concernant sa candidature :**

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.313-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- Dossiers de personnel (fiche de poste, plan de formation)
- Outils de la loi de 2002 (contrat de séjour, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, CVS)

➤ **Concernant son projet :**

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.
- Le candidat devra joindre son budget prévisionnel Emploi-Ressources.

ANNEXE 2

PRESENTATION DU DOSSIER (OBLIGATOIRE)

Le dossier devra être paginé et disposer d'une table des matières

1) Présentation de l'opérateur

- A) Présentation de la personne morale et des personnes physiques sollicitant l'autorisation
 - a) Auteur de la demande
 - b) Expérience de l'opérateur
- B) Dispositifs juridiques de l'opération
- C) Description du projet associatif

2) Principales caractéristiques du projet

- A) Motivations
- B) Localisations et zones d'intervention
- C) Catégorie de bénéficiaires
- D) Etudes de besoin
- E) Avant-projet d'établissement
 - a) Le projet éducatif
 - Amplitude d'ouverture
 - Accueil, admission et sorties (mode de recrutement modalités d'accueil et de fin de prise en charge)
 - Modalités d'individualisation des prises en charges (projet individuel, notion de professionnel référent, élaboration et évaluation des projets individuels)
 - Accompagnement individualisé/collectif et exemple de journées types
 - Lieux de vie
 - Animation (nature des activités et prestations proposées)
 - Vie sociale (nature des activités sociales)
 - Citoyenneté
 - Autonomie et Sécurité
 - Logistique
 - b) Le projet éducatif individualisé
- F) Modalités de coopération et de partenariat
- G) Enoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers et le droit à une vie familiale et sociale
 - a) Garantir le droit des usagers
- H) Méthode et calendrier prévisionnel des évaluations prévues
 - a) Evaluation interne
 - b) Evaluation externe
 - c) Outils mis en place pour l'évaluation du service rendu

3) Dossier relatif aux personnels

- A) Conditions d'emploi
- B) Tableau des Effectifs
 - a) Personnel salarié
 - b) Personnel extérieur
 - c) Ensemble du personnel
- C) Fonctions, qualifications et compétences
 - a) Direction-administration
 - b) Services généraux
 - c) Accompagnement social et éducatif
 - d) Animation
 - e) Soins
- D) Planning prévisionnel
- E) Formation du personnel
- F) Gestion du personnel

4) Budget prévisionnel d'exploitation N, N+1, N+2

- A) Activités prévisionnelles
- B) Charges prévisionnelles
 - a) Charges de personnel (salariés et extérieur)
 - b) Ensemble des charges d'exploitation détaillées par groupe et par tarifs

6) Calendrier du projet

C) <u>Rédaction</u>	Vérification	Approbation
LEDERMANN Nicolas (18/02/2020)	LEDERMANN Nicolas PECH Manon (18/02/2020)	PECH Manon (18/02/2020)

Sommaire

1. Objet et domaine d'application
2. Contexte et documents de référence
3. Descriptif de la procédure
4. Terminologie (vocabulaire et abréviation)

1. Objet et domaine d'application

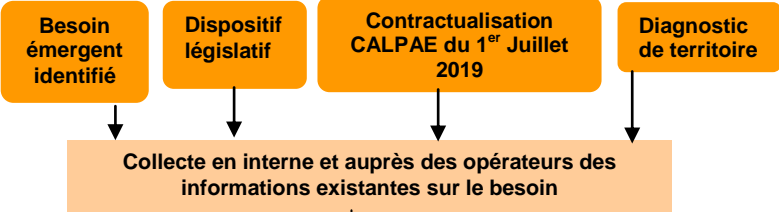

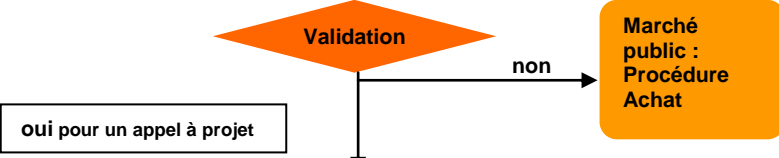

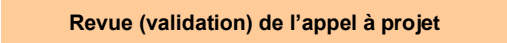

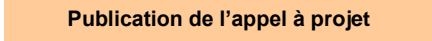




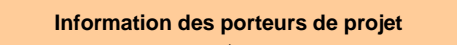
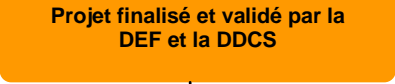

Cette procédure s'applique à la procédure d'appel à projet concernant la sélection d'un opérateur pour la mise en place de maraude mixte. (DEF/DDCS)

2. Contexte et documents de référence

Néant

3. Descriptif de la procédure

3.1 Logigramme

Supports (procédure/enregistrements/ lien)	Etapes	Description des enchaînements avec Pictogrammes	Acteurs ou décisionnaire
Données d'entrée			CM
			SAF
Support Conception de l'offre			AD
Données de sortie	03/03		CM
			SAF/CM
			SAF
Appel à projet	06/03		SAF
			DEF/DDCS
Dossier de demande de participation ou de subvention	21/03		DEF/DDCS
Invitation Commission de Sélection Paritaire	06/04		CSP
Fiche d'analyse du porteur de projet Grille d'évaluation financière	10/04		VP
Synthèse			SAF
Commission de Sélection Paritaire			
Courrier Rejet Information dossier retenu (mail)	30/04		AD
	18/05		



3.2 Descriptif

Comité de Sélection Paritaire :

Vice-Présidente Enfance et Famille

Chargée de Mission auprès du Président

Directrice Enfance et Famille

Responsable de Pôle Inclusion Sociale (DDCS)

Chargé de Mission Plan Pauvreté DEF

Directeur Adjoint de la Maison Départementale des Solidarités Montpellier

Responsable Territorial Enfance Famille Référent Plan Pauvreté

4. Terminologie (vocabulaire et abréviation)

AD : Assemblée Délibérante

CM : Chargé de mission

CSP : Comité de Sélection Paritaire (DEF/DDCS)

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DEF : Direction Enfance et Famille

VP : Vice-présidente

SAF : Service Administratif et Financier